

DEPARTEMENT
CANTON
CORREZE COMMUNE
TULLE

**ARRÊTÉ DU MAIRE****TULLE**

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
SUR DIVERSES VOIES ET PLACES DE LA VILLE DE TULLE  
DU DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016 AU MARDI 20 SEPTEMBRE 2016  
EN RAISON DU « FESTIVAL DES NUITS DE NACRE »**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande de Pierre FLEYGNAC, directeur technique des Nuits de Nacre
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité pour les usagers et le bon déroulement du Festival des Nuits de Nacre, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur diverses voies et places de la ville de Tulle.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE -1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux dates, aux heures et sur les voies et places désignées ci-après :**

- Du dimanche 11 septembre 2016 à 18 h 00 au mardi 20 septembre 2016 à 20 h 00, sur l'ensemble de la place Gambetta.
- Du mercredi 14 septembre 2016 à partir de 18 h 00 au lundi 19 septembre 2016 à 8 h 00, sur les places de parking face au « crédit agricole » (parcelle cadastrale AX 253) pour permettre le stationnement d'un camion télévision.
- Du jeudi 15 septembre 2016 au dimanche 18 septembre 2016, la place Berteaud devra rester libre d'accès, afin de permettre l'installation d'une scène ouverte (entrée avec « bip » à récupérer auprès des services municipaux).
- Du mercredi 14 septembre 2016 à 6 h 00 au lundi 19 septembre 2016 à 8 h 00, sur l'avenue Charles de Gaulle, les places en épis, face au commerce « l'Abbaye ».
- Du jeudi 15 septembre 2016 à 15 h 00 au vendredi 16 septembre 2016 à 4 h 00, du vendredi 16 septembre 2016 à 15 h 00 au samedi 17 septembre 2016 à 4 h 00, et du samedi 17 septembre 2016 à 14 h 00 au dimanche 18 septembre 2016 à 4 h 00, sur l'intégralité de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'au carrefour du Trech.
- Du jeudi 15 septembre 2016 à 8 h 00 au dimanche 18 septembre 2016 à 8 h 00, sur le quai de la République, au droit du n°4, six places de stationnement seront réservées aux personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, durant toute la durée du festival.

- Du lundi 12 septembre 2016 à 8 h 00 au mardi 20 septembre 2016 à 20 h 00, sur la place Jean Tavé, ainsi que sur l'impasse Latreille : places en épis devant la Taverne afin de permettre l'installation d'une scène.
- Du lundi 12 septembre 2016 à partir de 8 h 00 au mardi 20 septembre 2016 à 18 h 00 sur l'impasse Latreille et le parking arrière du théâtre sauf pour les véhicules appartenant au festival et identifiés comme tels par des badges apposés sur le pare-brise.  
**Libre accès aux services d'urgence et de secours pour la Résidence de Nacre.**  
**Aucun véhicule ne devra stationner devant l'accès à la Résidence de Nacre.**
- Du vendredi 16 septembre 2016 à 16 h 00 au samedi 17 septembre 2016 à 4 h 00 et du samedi 17 septembre 2016 à 16 h 00 au dimanche 18 septembre 2016 à 4 h 00, sur la rue Jean Jaurès, à partir du Carrefour Rhin et Danube jusqu'à l'intersection Rampe St Jean, ainsi que sur la rampe St Jean, afin de permettre l'extension des terrasses des commerçants de la rue (partenaires du festival).
- Du samedi 17 septembre 2016 à 14 h 00 au dimanche 18 septembre 2016 à 4 h 00, sur l'Avenue Charles de Gaulle « Espace Bonnelye », deux places de stationnement seront réservées pour une animation du magasin « Chantepage » (devant la place en triangle).
- Du vendredi 16 septembre 2016 à 14 h 00 au dimanche 18 septembre 2016 à 4 h 00, sur l'intégralité de la place Schondorf.
- Du jeudi 15 septembre 2016 au dimanche 18 septembre 2016, sur la place Carnot ainsi que sur la voie d'accès la jouxtant.
- Du mercredi 14 septembre 2016 à 8 h 00 au lundi 19 septembre 2016 à 20 h 00, dans le parking St Pierre au dernier étage (niveau 9), afin de réserver cette zone pour le stationnement des véhicules des artistes, des techniciens, et de la presse.
- Du jeudi 15 septembre 2016 au dimanche 18 septembre 2016, de 15 h 00 à 4 h 00, sur l'intégralité du quai Edmond Perrier.
- Du jeudi 15 septembre 2016 au dimanche 18 septembre 2016, de 15 h 00 à 4 h 00, sur l'intégralité du quai de la République. Ces emplacements seront réservés aux véhicules du festival munis d'un pass et identifiables.
- Du jeudi 15 septembre 2016 au dimanche 18 septembre 2016, sur deux places de stationnement situées entre le bar le « Caveau » et la rue St Martial afin d'accueillir un Food Truck.

**ARTICLE -2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, aux dates, aux heures et sur les voies désignées ci-après :**

- Du dimanche 11 septembre 2016 à 18 h 00 au mardi 20 septembre 2016 à 20 h 00, sur la rue Gambetta  
Cependant, la circulation sera possible chaque jour de 8 h 00 à 12 h 00, sauf en cas de livraison de matériel et d'accueil des artistes.
- Du lundi 12 septembre 2016 à 8 h 00 au mardi 20 septembre 2016 à 20 h 00, sur la place Jean Tavé.
- Du lundi 12 septembre 2016 à partir de 8 h 00 au mardi 20 septembre 2016 à 18 h 00, sur l'impasse Latreille.

- Du jeudi 15 septembre 2016 à 17 h 00 au vendredi 16 septembre 2016 à 4 h 00, sur :
  - Le quai Edmond Perrier
  - Les ponts Choisinet et Escurool
  - La rue Riche et la rue des Portes Chanac
  
- Du vendredi 16 septembre 2016 à 17 h 00 au samedi 17 septembre 2016 à 4 h 00, et du samedi 17 septembre 2016 à 17 h 00 au dimanche 18 septembre 2016 à 4 h 00 sur :
  - Le quai de la République.
  - La rue de la Barrière entre l'intersection Rue des Récollets / Place Clément Simon
  - La rue Ste Claire sur la partie de voie comprise entre ses intersections avec la rue des Récollets et la rue de la Barrière.
  - La rue Jean Jaurès à partir de l'intersection Rhin et Danube jusqu'à la rampe St Jean.
  - L'avenue Charles de Gaulle sur la partie de voie comprise entre ses intersections avec le carrefour du Trech et le quai de la République.
  - Le quai Edmond Perrier
  - Les ponts Choisinet et Escurool
  - La rue Marc Eyrolles
  - La rue Riche et la rue des Portes Chanac
  - La place Schondorf
  
- Du samedi 17 septembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 sur :
  - L'avenue Charles de Gaulle sur la partie de voie comprise entre ses intersections avec le carrefour du Trech et le quai de la République.
  
- Du samedi 17 septembre 2016 à 14 h 00 au dimanche 18 septembre 2016 à 4 h 00, sur la rue François Bonnelye, à partir de l'intersection Carrefour du Trech jusqu'à la Rue Général Delmas.

Des forces de sécurité seront positionnées aux intersections stratégiques afin d'assurer un contrôle d'accès sur le périmètre dédié au festival.

**AFIN DE PERMETTRE UN ACCES PERMANENT AUX VEHICULES DE SECOURS ET D'URGENCE, UN ESPACE UTILE, VIDE DE TOUT AMENAGEMENT DEVRA ETRE LAISSE ET SACRALISE SUR LES VOIES DE CIRCULATION SUIVANTES :**

**-QUAI EDMOND PERRIER : ESPACE DELIMITE SUR LA VOIE DE GAUCHE ENTRE LES MARQUAGES MATERIALISANT LES PLACES DE STATIONNEMENT AINSI QUE LA BORDURE DE TROTTOIR JUSQU'AU MARQUAGE SITUE EN AXE DE VOIRIE.**

**-QUAI DE LA REPUBLIQUE : ESPACE DELIMITE PAR LE FIL D'EAU DU TROTTOIR CÔTE GAUCHE JUSQU'A UNE LIGNE VIRTUELLE SITUEE A AU MOINS 3 M DE CE DERNIER**

**-AVENUE CHARLES DE GAULLE : CETTE ZONE EST DELIMITEE PAR UN ESPACE VIRTUEL D'1.50 M MINIMUM SITUE DE PART ET D'AUTRE DE L'AXIAL DE VOIRIE, SUR L'INTEGRALITE DU LINEAIRE DE L'AVENUE COURANT DE SON INTERSECTION AVEC LE PONT ESCUROL JUSQU'A CELLE AVEC LA RUE DE LA SOLANE.**

**-RUE JEAN JAURES : CETTE ZONE EST DELIMITEE PAR UN ESPACE VIRTUEL D'1.50 M MINIMUM SITUE DE PART ET D'AUTRE DE L'AXIAL DE VOIRIE.**

**LES PONTS CHOISINET ET ESCUROL SERONT VIDES DE TOUTE OCCUPATION ET PERMETTRONT AUX VEHICULES DE SECOURS ET D'URGENCE DE PENETRER AU CŒUR DU DISPOSITIF.**

**ARTICLE -3 :** Le samedi 17 septembre 2016 de 6 h 00 à 14 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le quai Baluze et sur le quai Edmond Perrier en raison des marchés.

**Un espace de 3m devra obligatoirement être laissé libre entre les bancs situés sur le pont Choisinet pour les accès des secours. La borne incendie en face du commerce le « Caveau », côté Corrèze, devra être laissée libre de toute entrave.**

**ARTICLE -4 :** Du jeudi 15 septembre 2016 au dimanche 18 septembre 2016, la circulation de navettes d'un tonnage de 4 tonnes sera autorisée pendant la durée du festival, de 19 h 00 à 2 h 00 (passage toutes les 30 minutes) dans Tulle.

Une dérogation exceptionnelle sera accordée pour le passage des bus TUT sur le pont Lachaud.

**ARTICLE -5 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant les prescriptions énoncées ci avant seront mises en place par le service Techniques de la ville de Tulle et le service Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE -6 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE -7 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune.

**ARTICLE -8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

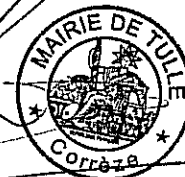
**ARTICLE -9 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Service techniques, Hôtel de police, Smur, Centre de Secours, Presse, Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE -10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le jeudi 8 septembre 2016

Le Maire Adjoint Délégué  
A la tranquillité et à la sécurité urbaine,

✍ Fabrice MARTHON



DEPARTEMENT
CORREZE CANTON
TULLE COMMUNE
TULLE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
SUR LE QUAI ET LA « PROMENADE » BALUZE  
DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016 AU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016  
EN RAISON D'UNE RANDONNEE AUTOMOBILE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée conjointement par le Rétromobil club de Tulle, l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze et l'Association « Volant et Fourchettes », afin d'accueillir une étape du rallye « Bugatti Brescia » le jeudi 15 septembre 2016, sur le quai Baluze.
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur la zone précitée.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE-1 :**

A partir du mercredi 14 septembre 2016 jusqu'au jeudi 15 septembre 2016, dans le cadre de l'organisation, le demandeur sera autorisé à installer un camion podium et un chapiteau sur la promenade du quai Baluze.

Le jeudi 15 septembre 2016, le demandeur sera autorisé à occuper une partie de la promenade et du quai Baluze, au plus proche du pont des Carmes (rond-point - passerelle de Nacre), afin d'organiser une arrivée d'étape du rallye automobile « Bugatti Brescia » : exposition des véhicules au public et réception des participants.

A ce titre, afin de sécuriser la zone d'arrivée, la circulation des véhicules sera interdite sur le quai Baluze à partir de 17 h 00.

Un panneau de type KC1 ainsi qu'un dispositif sécurisant les abords seront mis en place à l'entrée du quai Baluze.

Le stationnement des véhicules sera réservé sur les places matérialisées situées entre le giratoire des Carmes et le café de la Paix.

Des panneaux B6a1 délimiteront cet espace.

Aux alentours de 22h, le départ des véhicules s'effectuera en collaboration avec les services de Police et du Domaine Public, en direction du quai Continsouza.

**AFIN DE PERMETTRE UN ACCES PERMANENT AUX VEHICULES DE SECOURS ET D'URGENCE, UN ESPACE UTILE, VIDE DE TOUT AMENAGEMENT DEVRA ETRE LAISSE ET SACRALISE SUR LA VOIE DE CIRCULATION BORDANT LA PROMENADE DU QUAI BALUZE. CETTE ZONE EST DELIMITEE PAR LE FIL D'EAU DE LA BORDURE DU TROTTOIR DE LA PROMENADE DU QUAI BALUZE JUSQU'A UN AXIAL DE VOIRIE VIRTUEL SITUE AU MINIMUM A 3 M DE LA DITE BORDURE.**

**ARTICLE-2 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-3** : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-4** : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

**ARTICLE-5** : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Communauté d'Agglomération Service Transport.

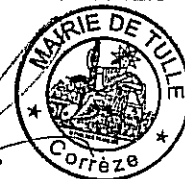
**ARTICLE-6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-7** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le mercredi 7 septembre 2016

Le Maire Adjoint Délégué  
A la tranquillité et à la sécurité urbaine

℞ Fabrice MARTHON



DEPARTEMENT
CORREZE ANTON
TULLE COMMUNE
TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
SUR LA RUE JEAN JAURES ET SUR L'AVENUE MARTIAL BRIGOULEIX  
DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016 AU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016  
EN RAISON D'UNE ANIMATION**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par les commerçants de la rue Jean Jaurès, dans le cadre du festival des Nuits de Nacre, afin d'organiser des animations dans la rue Jean Jaurès.
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur les zones précitées.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE-1 :** Du vendredi 16 septembre 2016 à 17 h 00 au samedi 17 septembre 2016 à 4 h 00, et du samedi 17 septembre 2016 à 17 h 00 au dimanche 18 septembre 2016 à 4 h 00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Jean Jaurès, de l'intersection avec la rampe St Jean jusqu'à l'intersection avec l'avenue Martial Brigouleix (zone de rencontre).

Un dispositif de fermeture constitué de barrières de sécurité complété d'un panneau KC1 matérialisera cette restriction.

Des forces de sécurité seront positionnées à l'intersection rue Jean Jaurès / avenue Martial Brigouleix. Un dispositif de contrôle d'accès sera mis en place à l'entrée de la rue Jean Jaurès.

**ARTICLE-2 :**

Le mercredi 14 septembre 2016 à 8 h 00 jusqu'au dimanche 18 septembre 2016 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur trois emplacements, sur la rue Jean Jaurès, au droit du n°43 rue Jean Jaurès et sur un emplacement face au n°30 rue Jean Jaurès, afin de permettre l'installation d'une scène. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Du vendredi 16 septembre 2016 à 16 h 00 au samedi 17 septembre 2016 à 4 h 00 et du samedi 17 septembre 2016 à 16 h 00 au dimanche 18 septembre 2016 à 4 h 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- sur l'avenue Martial Brigouleix, sur les emplacements au droit du siège du Sporting Club de Tulle, ainsi que sur l'intégralité des emplacements au droit du commerce « Le Balto » (n° 36 rue Jean Jaurès).
  - sur la rue Jean Jaurès, à partir de la rampe St Jean jusqu'à l'intersection avec l'avenue Martial Brigouleix (zone de rencontre), ainsi que sur la rampe St Jean afin de permettre l'extension des terrasses des commerçants de la rue.
- Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

**AFIN DE PERMETTRE UN ACCES PERMANENT AUX VEHICULES DE SECOURS ET D'URGENCE, UN ESPACE UTILE, VIDE DE TOUT AMENAGEMENT DEVRA ETRE LAISSE ET SACRALISE SUR LA VOIE DE CIRCULATION DE LA RUE JEAN JAURES. CETTE ZONE EST DELIMITEE PAR UN ESPACE VIRTUEL D'1.50 M MINIMUM SITUE DE PART ET D'AUTRE DE L'AXIAL DE VOIRIE.**

**ARTICLE-3 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-4 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-5 :** Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

**ARTICLE-6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Communauté d'Agglomération Service Transport.

**ARTICLE-7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

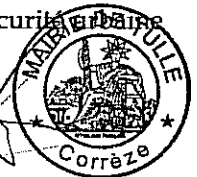
**ARTICLE-8 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le mercredi 7 septembre 2016

Le Maire Adjoint Délégué

A la tranquillité et à la sécurité urbaine

 Fabrice MARTHON





DEPARTEMENT
CORREZE CANTON
TULLE COMMUNE
TULLE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
SUR LA « PROMENADE » - QUAI BALUZE  
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016  
EN RAISON D'ORGANISATION DE CONCERTS**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par M Ferreira Georges (Restaurant Le Baluze) situé 36 Quai Baluze, 19000 Tulle, afin d'organiser différents concerts, sur la promenade du quai Baluze.
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la zone précitée.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE-1 :** Du jeudi 15 septembre au dimanche 18 septembre 2016, de 17 h 00 à 2 h 00, le demandeur sera autorisé à occuper la promenade Baluze, afin d'organiser différents concerts. Pour des raisons de sécurité, le quai Baluze sera fermé à la circulation jusqu'à la fin des concerts. Un dispositif de fermeture constitué de barrières de sécurité complété d'un panneau KC1 matérialisera cette restriction.

Des forces de sécurité seront positionnées à l'intersection quai Baluze / pont des Carmes. Un dispositif de contrôle d'accès sera mis en place à l'entrée du quai Baluze.

Le stationnement sera également interdit sur le quai Baluze dans son intégralité à partir de 16h00 jusqu'à la fin des concerts. Des panneaux B6a1 matérialiseront cette interdiction.

**AFIN DE PERMETTRE UN ACCES PERMANENT AUX VEHICULES DE SECOURS ET D'URGENCE, UN ESPACE UTILE, VIDE DE TOUT AMENAGEMENT DEVRA ETRE LAISSE ET SACRALISE SUR LA VOIE DE CIRCULATION BORDANT LA PROMENADE DU QUAI BALUZE. CETTE ZONE EST DELIMITEE PAR LE FIL D'EAU DE LA BORDURE DU TROTTOIR DE LA PROMENADE DU QUAI BALUZE JUSQU'A UN AXIAL DE VOIRIE VIRTUEL SITUE AU MINIMUM A 3 M DE LA DITE BORDURE.**

**ARTICLE-2 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-4 :** Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

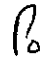
**ARTICLE-5 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Communauté d'Agglomération Service Transport.

**ARTICLE-6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le mercredi 7 septembre 2016

Le Maire Adjoint Délégué  
A la tranquillité et à la sécurité urbaine

 Fabrice MARTHON



DEPARTEMENT
CORREZE ANTON
TULLE COMMUNE
TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
SUR LA « PROMENADE » - QUAI BALUZE  
LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016  
EN RAISON D'UN MARCHÉ DU PAYS**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par l'Office de Tourisme de Tulle, afin d'organiser un marché du Pays, sur la promenade, quai Baluze, le dimanche 18 septembre 2016.
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement le stationnement tous les véhicules sur la place précitée.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE-1 :** Le dimanche 18 septembre 2016, de 7 h 00 à 18 h 00, le demandeur sera autorisé à occuper la promenade, quai Baluze, au plus proche du Pont des Carmes (au rond-point), afin d'organiser un marché du Pays.

Un panneau B6a1 matérialisera cette réservation.

De plus, de 7 h 30 à 17 h 00, le stationnement et la circulation seront interdits sur le quai Baluze. Des panneaux KC1 et B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Libre accès sera laissé aux véhicules d'urgences.

**ARTICLE-2 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-4 :** Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

**ARTICLE-5 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Communauté d'Agglomération Service Transport.

**ARTICLE-6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

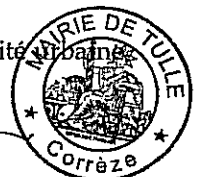
**ARTICLE-7 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le mercredi 31 août 2016

Le Maire Adjoint Délégué

A la tranquillité et à la sécurité des habitants

6 Fabrice MARTHON



DEPARTEMENT
CORREZE CANTON
TULLE COMMUNE
TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
SUR LE QUAI ALFRED DE CHAMMARD  
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016 AU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016  
EN RAISON D'UNE MANIFESTATION**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par les restaurants « Au Bon Accueil » et « La Rose des Sables », dans le cadre du festival des Nuits de Nacre, afin de réserver des emplacements sur le quai Alfred de Chammard.
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement le stationnement de tous les véhicules sur la voie précitée.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE-1 :** Du jeudi 15 septembre 2016 à 12 h 00 au dimanche 18 septembre 2016 à 8 h 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur un emplacement, sur le quai Alfred de Chammard, côté Corrèze, face au n° 1 quai Alfred de Chammard. Un panneau B6a1 matérialisera cette interdiction.

Du vendredi 16 septembre 2016 à 8 h 00 au dimanche 18 septembre 2016 à 8 h 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur quatre emplacements, sur le quai Alfred de Chammard, côté Corrèze, face au n° 1 quai Alfred de Chammard. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

L'accès libre sera laissé aux véhicules de secours d'urgence.

**ARTICLE-2 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-4 :** Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

**ARTICLE-5 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Samu - Sapeurs-Pompiers - Communauté d'Agglomération (Service Transport).

**ARTICLE-6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, sanctionnées et une mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le mercredi 7 septembre 2016

Le Maire Adjoint Délégué  
A la tranquillité et sécurité urbaines

F. Fabrice MARTHON

